

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 03 10 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

**2024-04-26 – URBANISME (2.1) – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – APPROBATION**

DATE DE CONVOCATION : 26 SEPTEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION : 07 OCTOBRE 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), BONIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, ZAPOTINY Stéphane (ayant la suppléance de POIRSON Elisabeth), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de SAUVAGE Catherine), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de MARTIN Vincent), MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPARD Isabel), TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony (présent à compter de 2024-04-04), HARMAND Alde (ayant la procuration de RIVET Lionel), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de ERDEM Olivier), ALLOUCHI GHAZZALA Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline, FAVRET Régis, FELTEN Daniel (ayant la procuration de JOUBERT Roger), COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, POIRSON Elisabeth, SEGAULT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, GASPARD Isabel, LALANCE Corinne, SAUVAGE Catherine, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corinne, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles,
<u>Avis de procuration :</u>	13 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	55 présents du début à la délibération 2024-04-03 ; 56 présents de la délibération 2024-04-04 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	68 votants du début à la délibération 2024-04-03 ; 69 votants de la délibération 2024-04-04 à la fin

Depuis l'approbation du PLUiH en date du 15 juin 2023, une évolution mineure concernant le règlement écrit s'impose pour permettre la réalisation du projet INSERRE sur la zone dite de la Queue de Chat classée en zone 1AUX du PLUi.

En effet, l'article 1AUX4-2-1 dispose que « *les clôtures doivent être composées par une grille ou grillage (qu'il est souhaitable de doubler à l'intérieur de la propriété d'une haie de même-hauteur maximum). La hauteur maximale des clôtures ne dépasse pas 2,50 mètres* »

Il convient donc de modifier cet article pour ne pas imposer de composition particulière et de limiter à 6 mètres la hauteur des clôtures relatives aux locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 validant le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-9, L.153-45 à L.153-48 et R.153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Terres Toulaises approuvé le 15 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 10 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUiH ;

Vu la délibération du 22 février 2024 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée faite au Préfet de Meurthe et Moselle et aux personnes publiques associées ;

Considérant la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée pendant un mois du 2 avril 2024 au 2 mai 2024 inclus;

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération :

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le projet de modification pour tenir compte de l'avis de la Direction Départementale des Territoires en limitant la modification aux seuls locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilées et à la zone 1AUX.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de :

- **Valider le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH ;**
- **Approuver la modification simplifiée n°1 du PLUiH ci-dessus exposée;**
- **Autoriser monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

